

DEPARTEMENT DE L'EURE  
 ARRONDISSEMENT DE BERNAY  
 CANTON DE BRETEUIL  
 COMMUNE DE BRETEUIL

2026/1

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 03 FEVRIER 2026**

**DATE DE CONVOCACTION :**

21 janvier 2026

**DATE D’AFFICHAGE :**

21 janvier 2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 19

Absents non représentés : 8

Absents représentés par pouvoirs : 2

Nombre de votants : 21

L’an deux mille vingt-six, le trois février à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni à la salle Le Lux de la commune déléguée de Breteuil sur Iton (Place Pillon de Buhorel) en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard CHERON, Maire.

Secrétaire de séance : M. KROLIK Jean-Emile est élu secrétaire de séance.

Etaient présents, absents, excusés :

	NOMS	Présents	Absents/excusés
Maire	CHERON Gérard	X	
Maires Délégués et adjoints	LOUVARD Denis		Absent
	NOEL Nathalie	X	
A D J O I N T S	AMIGON Claude	X	
	PUREN Joëlle	X	
	BRUNEAU Gérard	X	
	BULARD Françoise	X	
	ROBERT Frédéric	X	
	BLIN Gwénola	X	
C O N S E I L L E R S	DUMEZ Elisabeth	X	
	TOUTENELLE Jean-Michel	X	
	KROLIK Jean-Emile	X	
	BATARD Michel	X	
	BELLIARD Josette	X	

	NOMS	Présents	Absents/excusés
C O N S E I L L E R S	LEBERTRE Nathalie	X	
	ARSENDEAU Caroline	X	
	FLET Mickaël	X	
	DENIS Clément		Absent
	BOISSIERE Serge		A rejoint la séance au point n° 5
	CAMUS Gaëlle		Absente/excusée pouvoir à BELLIARD Josette
	BEQUIGNON Natacha		Absente/excusée pouvoir à Claude AMIGON
	PAUMIER Adéline		Absente
	CLEMENT Audrey		Absente
	NOEL Thibault		Absent
	DENIS Françoise		Absente excusée
	BOUILLON André	X	
	CHÂTEAUGIRON Gilles	X	
	GUSTAVE Grégory		Absent
GOURDEAU Camille	X		

**OBJET DE LA DELIBERATION : BILAN, REVISION ET CREATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET CREDITS DE PAIEMENTS (CP) DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Monsieur le Maire invite Mme PRUDHOMME de donner lecture du rapport n° 1.

**Rappel général sur la procédure AP/CP :**

La procédure des AP / CP est une dérogation au principe de l’annualité budgétaire, qui permet de ne pas inscrire la totalité d’une dépense ou d’une recette pluriannuelle la première année, puis de reporter d’une année sur l’autre le solde.

- **Les AP** constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- **Les CP** constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice budgétaire, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement de l'année. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Chaque AP comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des CP ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt).

**Les AP et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire et votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :**

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer ;
- Les CP non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au vote du budget, les dépenses d'investissement rattachées à une AP peuvent être liquidées et mandatées par le Maire dans la limite autorisée des crédits votés.

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L 2311-3,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant les délibérations antérieures ayant créé et révisé les AP/CP relatives :

- **aux opérations 76** Groupe scolaire Cintray / La Guéroulde **et 78** Réhabilitation du bâtiment de la Fondation Pillon de Buhorel.
- **aux opérations du BP 2023** (construction d'une cuisine centrale, mise en conformité de la défense incendie, travaux du groupe scolaire Breteuil, système de vidéoprotection, travaux église de Breteuil : tranches 0, 1 et 2, travaux église de Cintray, travaux de transition énergétique, réhabilitation de logements).

- **aux opérations du BP 2024** (travaux de végétalisation et d'aménagement paysager - travaux de voirie place Laffitte, friche Forges Laminoirs, travaux sur le gîte de La Guéroulde, travaux du bâtiment de la mairie de Breteuil-sur-Iton, aménagement du bourg de Cintray).
- **aux opérations du BP 2025** (Aménagement des anciens bâtiments Leblond).

Considérant la nécessité d'actualiser les bilans AP/CP, d'ajuster les montants et durées, et de reprogrammer les CP 2026 et suivants ;

Considérant la nécessité d'ouvrir une nouvelle AP/CP pour les travaux d'aménagement des stades ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

### **1. POUR LES AP/CP OUVERTS POUR LES OPÉRATIONS 76 ET 78 :**

- **APPROUVE** la modification des durées des AP/CP pour les opérations « Refondation du groupe scolaire Cintray / La Guéroulde » et « Réhabilitation du bâtiment de la Fondation Pillon de Buhorel », telles que présentées dans le tableau ci-joint (annexe 1)
- **VALIDE** l'actualisation des montants des AP/CP telle que présentée dans le tableau ci-joint (*annexe 1*), et la répartition prévisionnelle des CP par exercice pour chaque AP.

### **2. POUR LES AP/CP OUVERTS AU BP 2023 :**

- **APPROUVE** la révision des montants de certaines AP ainsi que certaines durées et d'ajuster les CP en tenant compte des réalisations 2025 relatifs à la réalisation des projets tels qu'ils sont décrits dans le tableau ci-joint (annexe 2),
- **VALIDE** l'actualisation des montants des AP/CP telle que présentée dans le tableau ci-joint (*annexe 2*), et la répartition prévisionnelle des CP par exercice pour chaque AP.

### **3. POUR LES AP/CP OUVERTS AU BP 2024 :**

- **APPROUVE** la révision des montants de certaines AP ainsi que certaines durées et d'ajuster les CP en tenant compte des réalisations 2025 relatifs à la réalisation des projets tels qu'ils sont décrits dans le tableau ci-joint (annexe 3),
- **VALIDE** l'actualisation des montants des AP/CP telle que présentée dans le tableau ci-joint (*annexe 3*), et la répartition prévisionnelle des CP par exercice pour chaque AP.

### **4. POUR LES AP/CP OUVERTS AU BP 2025 :**

- **APPROUVE** la révision des montants de certaines AP ainsi que certaines durées et d'ajuster les CP en tenant compte des réalisations 2025 relatifs à la réalisation des projets tels qu'ils sont décrits dans le tableau ci-joint (annexe 4),
- **VALIDE** l'actualisation des montants des AP/CP telle que présentée dans le tableau ci-joint (*annexe 4*), et la répartition prévisionnelle des CP par exercice pour chaque AP.

## 5. POUR LES AP/CP OUVERTS AU BP 2026 :

- **VOTE** l'autorisation de programme et la répartition des CP pour les travaux d'aménagement des stades tels que présentés dans le tableau joint (annexe 5).
- **DÉCIDE** que son financement sera assuré par :
  - Subventions de l'État : DETR, DSIL, autres,
  - Subventions du Département : à définir,
  - Subventions de la Région : à définir,
  - FCTVA (16,404 % des dépenses éligibles),
  - Part communale,
  - District de l'Eure de Football
  - Agence Nationale du Sport
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2026.
- **ACTE** que l'AP fera l'objet d'un bilan annuel et d'éventuels ajustements.

## 6. DISPOSITION GÉNÉRALE :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les actes, documents et conventions relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits :

Le Maire,

Gérard CHERON



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES DEPOT EN PREFECTURE  
LE 05/02/2026  
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION  
DU 05/02/2026  
LE MAIRE



---

Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## ANCIENNES AP/CP M14 - BILAN 2025 - AJUSTEMENT 2017 A 2026

N° programme	Date de création	Objet	Durée	MONTANT DES AP			MONTANT DES CP					
				Pour mémoire : montant des AP votés (TTC)	Révision de l'exercice budgétaire 2026	Montant total des AP votés exercice 2023	Montant des CP réalisés	Réalisés CP 2025	CP 2026	CP 2027	Total opération	
2017-02 (76)	19/05/2017	Refondation groupe scolaire Cintray/La Guéroulde	2017/2026	4 132 943,00 €	0,00 €	4 132 943,00 €	4 065 055,51 €	35 615,83 €	32 271,66 €			4 132 943,00 €
2017-03 (78)	15/12/2017	Réhabilitation du bâtiment de la fondation Pillon de Buhorel	2017/2026	3 342 564,00 €	0,00 €	3 342 564,00 €	3 264 478,59 €	0,00 €	0,00 €			3 264 478,59 €
<b>Total</b>				<b>7 475 507,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 475 507,00 €</b>	<b>7 329 534,10 €</b>	<b>35 615,83 €</b>	<b>32 271,66 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 397 421,59 €</b>

Attendre DM2

78085,41

Les EXE 9 datent de septembre 2022 pour les entreprises

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le 05/02/2026

ID : 207-200058246-20260203-D2026\_02\_03\_1-DE

S'LO

ANNEXE 1

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES DE 2023 BILAN 2025 ET AJUSTEMENT 2023 A 2028

N° AP	OPERATIONS	Date de création	Objet	Durée	SOMMES DÉJÀ MANDATÉES SUR EXERCICES ANTERIEURS - HORS AP/CP	MONTANT DES AP				MONTANT DES CP						
						Pour mémoire : montant des AP votés (TTC)	Révision de l'exercice budgétaire 2026	Montant total des AP votés exercices 2026 (TTC)	Montant des CP réalisés	Dont Réalisés CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	TOTAL	
2023-01	810	2023	Construction d'une cuisine centrale sur Breteuil	2023/2027	14 046,00 €	4 538 448,00 €	12 307,63 €	4 550 755,63 €	1 703 040,29 €	1 301 640,79 €	2 825 086,67 €	22 659,67 €				4 550 755,63 €
2023-02	390	2023	Mise en conformité de la Défense Incendie	2023/2027	32 229,80 €	849 765,60 €	0,00 €	849 765,60 €	127 303,20 €	37 675,20 €	450 000,00 €	272 462,40 €				849 765,60 €
2023-03	500	2023	Travaux groupe scolaire Breteuil	2023/2028		500 000,00 €	0,00 €	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	260 000,00 €				500 000,00 €
2023-04	820	2023	Système de Vidéo protection	2023/2027	5 480,00 €	499 771,18 €	0,00 €	499 771,18 €	266 266,42 €	0,00 €	150 000,00 €	83 504,76 €	150 000,00 €			499 771,18 €
2023-05	700	2023	Travaux Eglise de Breteuil Tranche 0, Tranche 1 et tranche 2	2023/2027	342 227,42 €	2 000 000,00 €	221 459,75 €	2 221 459,75 €	1 221 459,75 €	68 148,16 €	350 000,00 €	350 000,00 €	300 000,00 €			2 221 459,75 €
2023-06	701	2023	Travaux Eglise de Cintray	2023/2028	47 542,63 €	1 034 809,63 €	0,00 €	1 034 809,63 €	15 863,72 €	0,00 €	100 000,00 €	450 000,00 €				1 034 809,63 €
2023-07	860	2023	Travaux tranche 0 en régie	2023/2028		250 000,00 €	0,00 €	250 000,00 €	76 452,14 €	48 539,64 €	70 000,00 €	70 000,00 €	33 547,86 €			250 000,00 €
2023-08	770	2023	Réhabilitation des logements	2023/2029	107 076,00 €	200 000,00 €	2 075,94 €	200 000,00 €	2 075,94 €	970,08 €	60 000,00 €	60 000,00 €	77 924,06 €			200 000,00 €
			<b>Total</b>		<b>548 581,65 €</b>	<b>9 872 794,41 €</b>	<b>233 767,36 €</b>	<b>10 106 561,79 €</b>	<b>3 412 491,48 €</b>	<b>1 458 173,77 €</b>	<b>4 105 066,67 €</b>	<b>1 658 623,83 €</b>	<b>1 030 387,83 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 106 561,79 €</b>

Ces dépenses seront équilibrées.

Subvention d'Etat : DETR, DSIL, autre contrat  
 Subvention de Département : non définie  
 FCTVA (part récupérable) : 16,404 % appliqué au montant des dépenses éligibles  
 Part communale : non définie

Envoyé en préfecture le 05/02/2026  
 Reçu en préfecture le 05/02/2026  
 Publié le 05/02/2026  
 ID : 027-200058246-20260203-D2026\_02\_03\_1-DE

**ANNEXE 2**

## AUTORISATIONS DE PROGRAMMES 2024 BILAN 2025 ET AJUSTEMENT 2024 A 2029

N° AP	OPERATIONS	Date de création	Objet	Durée	SOMMES DÉJÀ MANDATÉES SUR EXERCICES ANTERIEURS	MONTANT DES AP			MONTANT DES CP					
						Pour mémoire : montant des AP votés (TTC)	Révision de l'exercice budgétaire 2026	Montant total des AP votés exercices 2026 (TTC)	Montant des CP Réalisés 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	TOTAL
2024-01	690	2024	Travaux de végétalisation et d'aménagement paysager - travaux voisins place laffitte	2024/2028	0,00 €	1 513 000,00 €	0,00 €	1 513 000,00 €	6 600,00 €	250 000,00 €	500 000,00 €	756 400,00 €		1 513 000,00 €
2024-02	620	2024	Friche Forges Laminoires	2024/2029	0,00 €	100 000,00 €	350 000,00 €	450 000,00 €	5 600,00 €	50 000,00 €	125 000,00 €	125 000,00 €	144 400,00 €	450 000,00 €
2024-03	301	2024	Travaux sur le Gîte La Guéroulde	2024/2027	0,00 €	250 000,00 €	0,00 €	250 000,00 €	75 113,78 €	50 000,00 €	124 886,22 €			250 000,00 €
2024-04	560	2024	Travaux bâtiment mairie Breteuil	2024/2028	0,00 €	400 000,00 €	0,00 €	400 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €	150 000,00 €	225 000,00 €		400 000,00 €
2024-05	560	2024	Aménagement bourg Cintray	2024-2026	0,00 €	227 020,00 €	0,00 €	227 020,00 €	38 542,58 €	188 477,42 €				227 020,00 €
<b>Total</b>					<b>0,00 €</b>	<b>2 490 020,00 €</b>	<b>350 000,00 €</b>	<b>2 840 020,00 €</b>	<b>125 856,38 €</b>	<b>563 477,42 €</b>	<b>899 886,22 €</b>	<b>1 106 400,00 €</b>	<b>144 400,00 €</b>	<b>2 840 020,00 €</b>

Ces dépenses seront équilibrées.

Subvention d'Etat : DETR, DSIL, autre contrat

Subvention de Département : non définie

FCTVA (part récupérable) : 16,404 % appliqué au montant des dépenses éligibles

Part communale : non définie

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le 05/02/2026

ID : 027-200058246-20260203-D2026\_02\_03\_1-DE

S<sup>2</sup>LOW

ANNEXE



